

MAIRIE  
DE  
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Place de la Mairie  
BP 70107  
49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX  
(Maine et Loire)

**Adresse e-mail :** ville-saint-sylvain-anjou.@wanadoo.fr

**Site :** <http://www.ville-saint-sylvain-anjou.fr>

Tél. 02.41.21.12.81

Fax. 02. 41. .21.12.86

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2010**

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de présents : 19</b> <b>Nombre d'absents / excusés : 8</b> <b>Quorum : 14</b>	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>  Mesdames JOUSSET-WALLOP, GLAMEAU, CADEAU, GUITTARD, JANNIN, BOUDON, COMTE, MARC, BURILLON, THELIER Messieurs GENEVAISE, BOUGUÉ, DEPRINCE, GERNIGON, CLATOT, RENIEL, THIBAUDEAU, MANGEARD, FOUCHÉ
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> Monsieur Henri BOUGUE	<b>ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES</b>  Mesdames BEDUNEAU, PAGERIE, RENOU, Messieurs GUILLON, CHOUTEAU, THOMMERET, SAINT JALMES, PICOL,
<b>POUVOIRS :</b>  <i>Monsieur Serge GUILLON à Madame Christine COMTE</i> <i>Monsieur Jean-Marc THOMMERET à Monsieur Richard THIBAUDEAU</i> <i>Madame Régine RENOU à Madame Agnès CADEAU</i> <i>Monsieur Nicolas SAINT JALMES à Madame Nathalie JANNIN</i> <i>Monsieur Eric PICOL à Madame Brigitte WALLOP</i>	

Monsieur Le Maire ouvre la séance par un mot de soutien pour Monsieur GUITTARD après le décès de son épouse.

**1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

Monsieur Le Maire propose le retrait de la délibération n° 2010.050.

*L'ordre du jour est donc modifié et approuvé à l'unanimité*

**2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

**3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur Henri BOUGUE est désigné comme secrétaire de séance.*

**4 – SIAM – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Monsieur MANGEARD rappelle la délibération en date du 24 Avril 2009, décidant d'adhérer au SIAM, et celle du 28 Mai 2009, désignant les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal Arts et Musiques, et désignant Madame KERKOUCHE en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Daniel CHIARAMELLA, en qualité de délégué suppléant. Il en rappelle les statuts du SIAM et en particulier l'article 4 fixant le nombre de représentants élus au Comité Syndical. Etant donné que ces deux représentants de la commune ont manifesté leur souhait de se retirer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Patrice MANGEARD, en qualité de délégué titulaire
  - Madame Betty CHEVAILLER, en qualité de délégué titulaire
- et
- Monsieur Joël CLATOT, en qualité de suppléant
  - Monsieur François GERNIGON, en qualité de délégué suppléant.

Monsieur MANGEARD précise que Madame CHEVAILLER est parent d'élève. Il précise que le SIAM permet aux titulaires et suppléants d'être présents lors des réunions syndicales.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **5 – ENTRETIEN DES CHAUDIERES – AVENANT N° 16 AU CONTRAT INITIAL**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été passé avec la société SAVELYS pour l'entretien des chaudières et des installations de chauffage des bâtiments communaux. Il précise qu'à partir de la mi-mai, la chaufferie de l'école maternelle Jean de la Fontaine, située rue Henriette Brault, va être réhabilitée et mise en conformité.

Il propose un avenant qui concerne l'exclusion de l'entretien de la chaudière et de la production d'eau chaude de cette école, pour un montant de – 857.60 € HT, à partir du 1er mai 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cet avenant, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société SAVELYS.

Monsieur Le Maire précise que la réduction est de 30 % pour la consommation de cette nouvelle chaudière.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'attribuer à l'association « Culture et Loisirs », une subvention d'un montant de 5 000 €, afin qu'elle puisse faire face à des dépenses exceptionnelles. Ce montant est inscrit par décision budgétaire modificative prise lors de cette même réunion, à l'article 6574 du budget principal de la Commune, tout en précisant que cette subvention est versée pour le fonctionnement de l'association concernée, et sans condition d'octroi.

Monsieur Le Maire rappelle que l'Association doit faire face à un contentieux avec un personnel. Ce contentieux lie le SIAM et l'Association Culture et Loisirs à une ancienne salariée de cette association.

Monsieur Le Maire rappelle la nature du litige entre le SIAM, l'Association et la salariée. Monsieur Le Maire précise que ce contentieux porte aussi sur la question du transfert de la salariée au SIAM. Il précise que la Mairie, quelle que soit l'issue, devra payer et ce, sans être l'employeur.

Monsieur RENIEL souhaite savoir si la somme proposée au Conseil porte sur le SIAM ou l'association Culture et Loisirs.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit que d'aider l'association Culture et Loisirs à faire face à des difficultés liées au transfert de compétence vers le SIAM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à cette démarche.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **7 – EXERCICE 2010 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur GERNIGON rappelle au Conseil qu'il y a lieu, afin de régulariser les prévisions budgétaires relatives au budget de la commune, de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

### **Investissement**

#### ***Dépenses***

Opération	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

**Recettes**

<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

**Fonctionnement****Dépenses**

Compte	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
637	01	Autres impôts taxes et versements	FIN	NV	-5 000.00
64111	01	Rémunération principale	DRH	NV	-900.00
6455	01	Assurance du Personnel	DRH	NV	-2 800.00
6456	01	Versement au F.N.C. du S.F.	DRH	NV	3 700.00
6535	01	Formation élus	FIN	NV	4 000.00
6574	01	Subventions aux associations	FIN	NV	5 000.00
658	01	Charges de gestion courante	FIN	NV	-4 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

**Recettes**

74833	01	Etat/ Compensation TP	FIN	NV	-687.00
74834	01	Etat/ Compensation TF	FIN	NV	-114.00
74835	01	Etat/ Compensation TH	FIN	NV	3 470.00
7788	01	Produits exceptionnels	FIN	NV	-2 669.00
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

Monsieur GERNIGON donne des précisions sur les différentes modifications dont le montant des participations à verser au Fond pour les personnes handicapées est moins élevé que prévu et l'inverse de celui à verser au FNC du S.F.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur ces décisions budgétaires modificatives.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**8 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Madame JOUSSET-WALLOP rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2123.12 et L.2123.14. En fonction de la réponse du Ministère de l'Intérieur du 26 juin 2008 et du budget primitif 2010 ainsi que de la décision budgétaire modificative n° 1, il y a lieu de prévoir les conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal et les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déterminer les orientations et crédits ouverts à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal au titre de la formation et d'affecter un montant de 222,22 € par Élus et pour l'année 2010. Il précise que le montant affecté à la formation des élus, au titre de l'année 2010, représente la somme de 6 000 € prévue au budget à l'article 6535.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**9 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE SAINT SYLVAIN D'ANJOU – ANNEE 2010**

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Jean-Paul GOURDON assure le gardiennage de l'église de Saint-Sylvain d'Anjou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. A ce titre, il peut prétendre, comme il le demande, à une indemnité, dont les principes d'attribution sont rappelés dans la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, notamment en ce qui concerne les taux à appliquer, ainsi que les méthodes de revalorisation de ces taux. Il indique que le plafond de cette indemnité s'élève à 471,87 € pour l'année 2010, comme le précise la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales du 12 février 2010, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de gardiennage à Monsieur Jean-Paul GOURDON pour l'année 2010, s'élevant à la somme de 471,87 €, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **10 – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'HABITATION A TITRE PRECAIRE POUR UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un logement communal fait l'objet d'une convention avec son occupant, pour un logement situé 3, rue de la Ménagère, et occupé par Madame VINCENT, dont l'indemnité actuelle est de 317 € / mois. L'échéance de cette convention arrive à son terme le 30 juin 2010, il est proposé de le renouveler pour une durée d'un an.

L'indemnité d'occupation du logement de Madame VINCENT serait fixée à 323 € dont une augmentation de 2 % pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce nouveau tarif.

Monsieur FOUCHÉ demande si la maison est concernée par le périmètre des travaux du centre bourg.

Monsieur THIBAudeau répond que oui pour celle dont elle est propriétaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **11 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE DE DELAISSES A LA SOCIETE ITEC, RUE DU DERY – REVISION DU PRIX**

Monsieur Le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2009-118 du 28 août 2009, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le déclassement d'un délaissé de domaine public, sis Rue du Déry.

Il rappelle les délaissés, propriétés communales, de la rue du Déry, zone des Fousseaux, d'une superficie 2859 m<sup>2</sup>, section AA, parcelles n°68-171-190, et parcelle issue déclassée du Domaine Public,

Il rappelle la délibération n°2009-119 du 28 août 2009, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles AA 68, AA 171 et AA 190, et la demande du 18 mars 2010 émanant de la Société ITEC,

Il précise que la société ITEC, spécialisée dans le câblage, souhaite se développer et créer une dizaine d'emplois dès la première année.

Monsieur Le Maire précise que les négociations avec Monsieur FRADIN (Président Directeur Général de la société ITEC) et Monsieur BACHELOT (Directeur Technique de la société ITEC) ont débouché à un prix de 20€/m<sup>2</sup>. Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition, la société ITEC a fait réaliser une analyse de sol qui s'avère que la nature du sol n'est pas de nature à permettre la réalisation du bâtiment projeté par la société dans des conditions normales. Il y a donc lieu de tenir compte de la nature du sol dans l'appréciation du prix de vente.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe un prix de cession tenant compte de ces éléments pour un montant de 45 000 € pour 2 859 m<sup>2</sup> de terrain à céder, et autorise la vente des parcelles AA 68 (279 m<sup>2</sup>) AA 171(1825 m<sup>2</sup>), AA 190 (639 m<sup>2</sup>), et de l'emprise déclassée (116 m<sup>2</sup>), d'une superficie 2859 m<sup>2</sup> au prix de 15,74 €/m<sup>2</sup>, à la société ITEC, représentée par Messieurs FRADIN et BACHELOT, ou toute filiale s'y substituant, étant précisé que les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, à procéder aux formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte.

Monsieur DEPRINCE s'interroge sur la démarche, étant donné l'accord précédemment donné par l'entreprise. Cette dernière étant en mesure de faire faire des sondages de terrains.

Monsieur Le Maire précise que la nature du terrain aurait pu s'assimiler à un vice caché et juridiquement poser problème.

Madame JOUSSET-WALLOP précise que pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la rencontre inter-entreprises, celle-ci aura lieu à la société ITEC.

Monsieur FOUCHÉ indique qu'il trouve le prix du terrain inférieur au prix du marché.

Madame JOUSSET-WALLOP précise que le prix tient compte de la nature du terrain et qu'actuellement les entreprises qui se développent sont rares et négocient les acquisitions de terrains dans des conditions souvent plus serrées que celles menées par la société ITEC.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **12 – PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION – SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS AVEC HABITAT 49**

Monsieur GERNIGON énonce le courrier du 18 Mars 2010 émanant d'HABITAT 49, et relatif à l'absence de bénéfice du dispositif pass-foncier pour les 9 jeunes ménages susceptibles de bénéficier de ce dispositif pour l'attribution de logement en location accession sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, et précise la volonté manifestée par la commune de favoriser l'accès à la propriété de jeunes ménages pour la baisse du dispositif de prêt social de location accession (P.S.L.A.).

Il rappelle que les accords passés en Décembre 2010 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'UESL, n'ont pour HABITAT 49 pu être concrétisés, et précise que la proposition effectuée par HABITAT 49, de solliciter la commune de Saint Sylvain d'Anjou pour 1 000 € par logement. La même demande sera effectuée auprès du Conseil Général de Maine-et-Loire et d'Angers Loire Métropole pour le même montant, ainsi qu'auprès de PROCIVIS CIPA-CIV pour le restant sous forme de prêt à taux 0,

Il rappelle que ladite subvention viendrait en déduction du prix d'acquisition foncière lors de la levée d'option par les locataires acquéreurs après la période locative minimum de 12 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à titre exceptionnel, cette subvention de 1 000 € par logement, soit 9 000 € pour l'opération à HABITAT 49, bailleur social, et précise que ladite subvention ne peut constituer un engagement reconductible pour d'autres opérations de location accession.

Monsieur THIBAUDEAU demande qu'une sécurité soit apportée afin d'intégrer un dispositif limitant la capacité de revente comme cela existe par le pass-foncier.

Monsieur Le Maire propose de voter la délibération en l'état mais d'adresser un courrier à HABITAT 49 afin d'intégrer ce dispositif.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **13 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU (SPLA)**

Monsieur THIBAUDEAU rappelle l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.), codifié à l'article L. 327-1 du Code de l'urbanisme, prévoit la création des sociétés publiques locales d'aménagement.

Il énonce qu'aux termes de cet article, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication de la loi, prendre des participations dans des SPLA dont ils détiennent la totalité du capital. L'une des collectivités ou groupement participant à la SPLA doit détenir au moins la majorité du capital.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire, notamment les arrêts de la CJUE Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires. La passation de tels contrats se justifie dès lors que le contrôle exercé par une collectivité est analogue à celui exercé sur ses propres services.

Aussi, conformément à la jurisprudence communautaire, la SPLA de l'Anjou interviendra dans un cadre « in house » pour le compte de ses actionnaires. Cette relation « in house » permettra une collaboration optimum entre la collectivité porteuse du projet et la SPLA, du fait non seulement du renforcement de la position des maîtres d'ouvrage publics mais également grâce à la possibilité d'associer cette nouvelle société en amont de la réalisation des projets des collectivités et réduire leur délai de mise en œuvre.

Les actionnaires de la SPLA de l'Anjou seront le Conseil général de Maine-et-Loire ainsi que les collectivités locales du Département qui souhaiteront y adhérer.

Ainsi, le capital social de la SPLA de l'Anjou, égal à 280 000 €, sera réparti à la constitution de la société de la manière suivante :

- Commune de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU : 20 actions de 100 € chacune, soit 2 000 €
- Conseil général de Maine-et-Loire : 2 380 actions de 100 € chacune, soit 238 000 € représentant 85 % du capital social
- Autres collectivités : 400 actions de 100 € chacune, soit 40 000 €.

Par la suite, de nouvelles collectivités pourront intégrer la SPLA de l'Anjou au moyen de cessions d'actions effectuées par le Conseil général de Maine-et-Loire à leur profit. A terme, la participation du Conseil général devrait être ramenée à 55 % du capital social.

Les communes actionnaires, seront réunies au sein d'une assemblée spéciale, elles bénéficieront par son entremise d'une représentation au conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou.

La nomination du représentant de la Ville de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, ainsi que celle du représentant à l'assemblée générale de la SPLA interviendra lors de la présente session.

Monsieur THIBAudeau rappelle les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de la Ville de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU au capital de la SPLA de l'Anjou, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 280 000 €, et fixe à 2 000 Euros le montant de cette participation, et décide la souscription par la collectivité de 20 actions (de 100 €) de la société ;

Il précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits, et approuve le projet de statuts soumis, en désignant un représentant, en les personnes de :

Monsieur SAINT JALMES et Monsieur PICOL, pour représenter la Ville de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

Est également désigné Monsieur Saint JALMES pour représenter la Ville de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU au sein des Assemblées générales de la société.

Il est ensuite donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

Monsieur THIBAudeau informe les membres du Conseil Municipal que pour les opérations d'aménagement, on fait appel à des sociétés semi publiques (SEM), que sont la SARA ou la SODEMEL, ou des sociétés privées avec obligation de mise en concurrence. Depuis 2006, la loi a ouvert la possibilité de contractualiser avec des sociétés publiques sans mise en concurrence.

Monsieur THIBAudeau précise que la même proposition sera faite le mois prochain pour prendre une participation dans la société intégrant la SARA.

La présente délibération concerne la SODEMEL.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **14 – MODIFICATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur CLATOT rappelle le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 qui prévoit que les tarifs de la restauration scolaire soient fixés librement par la commune. Cependant, ces prix ne pourront pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il précise que le coût réel d'un repas servi s'élève à 6.70 € à un élève de maternelle et 6.51 € pour un élève de primaire.

Monsieur CLATOT indique que compte tenu de l'augmentation des prix des repas par le prestataire, de la hausse des prix des autres postes du service restauration (chauffage, électricité, eau, maintenance des installations, frais de personnel...), ainsi que

des investissements survenus sur les différents sites de restauration, il est proposé les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2010 :

- Tarif commune (maternelle et élémentaire) :	3.15 €
- Tarif hors commune (maternelle et élémentaire) :	3.35 €
- Panier repas (enfants allergiques, maternelle et élémentaire) :	1.05 €
- Plateau repas NATAMA (maternelle et élémentaire) :	4.20 €
- Tarif adulte :	4.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs.

Monsieur CLATOT précise qu'un groupe de travail a élaboré ce choix d'une tarification hors commune. Il précise que depuis 10 ans, la commune, et donc les sylvanais seuls, ont financé 307 000 € de dépenses d'investissement.

Monsieur CLATOT précise également que pour les communes adoptant ce principe, la commune de Saint Sylvain d'Anjou se trouve dans la fourchette basse.

Monsieur DEPRINCE s'interroge sur le fond, le savoir et la volonté de la commune de partir sur une généralisation de tarification commune / hors commune.

Madame COMTE précise que cela existe pour l'accueil de loisirs.

Monsieur DEPRINCE précise ce que les demandes extérieures apportent à la commune qui y trouve son compte aussi.

Monsieur CLATOT rajoute que l'impact est très limité financièrement.

Monsieur DEPRINCE souhaite savoir s'il s'agit d'un choix politique amené à se généraliser pour toutes les tarifications.

Monsieur THIBAUDEAU précise que cette question n'a pas été posée pour les autres domaines.

Monsieur Le Maire précise que l'on se dirige vers plus de réalisme en matière de tarification car il faut que chaque commune fasse face à ses obligations. La commune de Saint Sylvain d'Anjou a beaucoup donné jusqu'à présent, mais la crise amène à s'interroger sur le financement des services par les seuls sylvanais.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune investit beaucoup pour les scolaires, les sportifs au profit de tous, dont les hors communes, et rajoute que le rayonnement a un coût et que cela ne doit pas changer, mais cela ne s'oppose pas à engager une tarification hors commune dès lors que la commune prend plus que sa part.

Monsieur FOUCHÉ souligne l'intérêt de la discussion et propose que cela soit traité lors d'une prochaine séance.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **15 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAE PASSERELLE**

Délibération retirée.

## **16 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES 3 A**

Madame COMTE expose au Conseil Municipal que dans le cadre des actions entreprises par la commune dans le secteur de la jeunesse et l'implication historique de l'association les 3 A dans ce domaine, il y a lieu de passer avec l'association une convention de partenariat afin de faciliter et développer de manière concertée des actions d'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse sylvanaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat passée entre la commune et l'association « les 3A » en vue du développement d'actions d'animation concertées à destination de l'enfance et de la jeunesse sylvanaise, et précise que celle-ci est d'une durée d'une année. Il désigne donc Madame COMTE, comme élu référent, et autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, à signer ladite convention.

Madame COMTE rappelle qu'il s'agit de la reconduite de la convention de l'année précédente, avec une précision sur les embauches supposant désormais l'accord de la commune.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **17 – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Monsieur MANGEARD rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Il informe qu'un agent communal a obtenu son concours de rédacteur et son inscription sur la liste d'aptitude, et le souhait de nommer cet agent dans ce cadre d'emploi à compter du 1er mai 2010. Par conséquent, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur, à 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs de la commune, en précisant que les crédits, nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **18 – CIMETIERE COMMUNAL – ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE CAVEAUX PREFABRIQUES**

Monsieur BOUGUÉ rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2009, autorisant le Maire de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou à lancer la procédure d'achat et de mise en place de caveaux et de cavurnes dans le cimetière communal de Saint Sylvain d'Anjou, et la circulaire interministérielle en date du 14 février 1995,

Il informe des résultats de la commission d'appel d'offres en date du 30 mars 2010, sélectionnant l'entreprise O.G.F. sise 31 rue Cambrai à Paris.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la mise en place de caveaux préfabriqués et de cavurnes au cimetière de la commune, et rappelle que les titulaires des concessions conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau,

Il s'engage à prévoir, lors de l'aménagement du cimetière, suffisamment d'espace libre pour que l'absence de terrain ne puisse pas être opposé aux familles, les obligeant ainsi à acquérir un caveau préfabriqué, en précisant que la publicité de la présente délibération sera faite dans le bulletin communal et aux entreprises de Pompes funèbres.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **19 – CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur BOUGUÉ rappelle le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants, la Loi 93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs, la Loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants, le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 4423-21-7, 723-22 et R 645-6, l'arrêté du 15 juillet 1999 portant règlement intérieur, les arrêtés municipaux modificatifs des 25 octobre 2000, 31 mai 2002 et 14 mars 2003 et les délibérations du Conseil Municipal en date du 06/07/2007 et 19/12/2008 et 28/08/2009, 27/02/2009 et du 30/04/2009,

Il souligne la nécessité de procéder à la modification du règlement intérieur du cimetière afin de prendre en compte la mise en place de caveau préfabriqué, et de cavurnes notamment.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la révision du règlement intérieur du cimetière, et après en avoir délibéré, adopte le présent règlement intérieur.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **20 - CIMETIERE COMMUNAL – TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS, DES CASES DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES**

Monsieur BOUGUÉ rappelle la délibération du 19 décembre 2008 fixant les tarifs des concessions du cimetière, la délibération du 27 février 2009, autorisant la commune à lancer la procédure d'achat et de mise en place de caveaux et de cavurnes, et

celle du 30 avril 2010 précisant que les concessionnaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction du caveau, et propose au Conseil Municipal la révision des tarifs applicables au cimetière à compter du 1er juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des concessions comme suit :

Description	Tarif 15 ans	Tarif 30 ans
Concession de terrain	90 €	150 €
Concession de terrain avec caveau 2 places pré-installées par la commune	1385 € + 90 €	1385€ + 150€
Concession de caverne 60cmx60cm	370 €	570 €
Concession columbarium Avec plaque d'identification du défunt à graver	370 €	570 €
Renouvellement de concession de terrain	90 €	150 €
Renouvellement Concession de terrain avec caveau pré-installé par la commune	90 €	150 €
Renouvellement Columbarium	300 €	500 €
Renouvellement Caverne	300 €	500 €
Concession de caverne réhabilité	185 €	285 €
Concession de terrain avec caveau pré-installé réhabilité	1000 € + 90 €	1000 € + 150 €

Il fixe également à 70 € le prix de la plaque d'identification du défunt pour le jardin du souvenir, étant précisé que la gravure de cette plaque est à la charge de la famille, ainsi que le prix de la vacation funéraire pour les opérations soumises à versement à 20 €, étant précisé que cette somme sera reversée aux familles et ce jusqu'à la suppression de cette vacation par décret.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **21 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'arrêté concernant la mission de consultation d'avocats pour l'affaire HENAFF-LOISEAU.

## **22- INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BOUGUÉ informe le Conseil du projet mené par l'Association des Jardins du Cœur de s'installer sur un terrain bordant la voie ferrée dans le secteur du Pont aux Filles. Il précise qu'une rencontre est organisée avec les riverains qui semblent manifester une inquiétude face à ce projet.

Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt social de ce projet et la volonté de la commune d'acquérir le terrain, propriété de la commune d'Ecouflant.